

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de BLEGNY.

Elle est ouverte à 20h11.

Présents : MM Marc BOLLAND

Bourgmestre-Président

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, ~~Christophe BERTHO~~, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS

Echevins

~~Ann BOSSCHEM~~, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,

Serge ERNST, Julie FERRARA, ~~Anne Marie FORTEMPS~~, Jérôme GAILLARD, René GOREUX,

Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Luc WARICHET,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Conseillers

Myriam ABAD-PERICK

Présidente du CPAS

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.
2. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal.
3. Méthode de désignation des délégués aux assemblées générales des intercommunales – Clé de répartition.
4. Déclaration de politique communale 2018-2024.
5. Règlement communal sur l'octroi d'une prime de naissance – Modifications.
6. Dépassements de douzièmes provisoires – Ratification.
7. Délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget et en nature.
8. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
 1. Marché de services pour l'organisation des classes de neige des élèves de sixième primaire des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020.
 2. Marché de services pour la location d'engin(s) de chantier avec opérateur en vue de réaliser certains travaux ponctuels pour le compte de la Commune.
9. Demande de permis d'urbanisation – Modification du tracé de la voirie – Route de Parfondvaux.
10. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 – Création d'une voirie – Accord de principe.
(SA IMMO 3 B)
11. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 – Création d'une voirie – Refus.
(SPRL CREATIVE ARCHITECTURE)
12. Projet de Schéma de Développement du Territoire – Avis.
13. Projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise – Approbation.
14. Aliénations immobilières communales – Décisions de vente.
 1. place Pierre Joseph Comblain
 2. rue Soldat Diet
15. Patrimoine – Convention avec l'Agence Locale pour l'Emploi pour une mise à disposition de locaux à titre gratuit à Mortier – Renouvellement.
16. Patrimoine – Convention d'occupation précaire avec la Police Fédérale de Liège – Renouvellement.
17. Patrimoine – Octroi d'un droit d'emphytéose – Stand de tir de l'ancienne caserne de Saive – Décision d'attribution.
18. Commission Communale de l'Accueil – Désignation des représentants de la commune.

19. Enseignement – Composition de la commission paritaire locale – Renouvellement des membres représentant le pouvoir organisateur.
20. Désignation des représentants de la commune au sein d'organes extérieurs.
 1. Académie de musique César Franck de Visé
 2. Agence Locale pour l'Emploi asbl
 3. Asbl Blegny Energy
 4. Blegny-Mine asbl
 5. Asbl Blegny Move
 6. Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl
 7. Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon asbl
21. Intercommunales – Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales.
 - 21.1. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration
 - 21.2. Centre Hospitalier Régional de la Citadelle
 - 21.3. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
 - 21.4. ECETIA Finances SRL
 - 21.5. ECETIA Intercommunale SCRL
 - 21.6. IMIO
 - 21.7. INTRADEL
 - 21.8. NEOMANSIO
 - 21.9. PUBLIFIN SCiRL
 - 21.10. Services Promotion Initiatives SCRL.

SEANCE A HUIS CLOS

22. Personnel administratif – Démission de fonctions.
23. Personnel enseignant – Mise à la pension pour inaptitude définitive.
24. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental.
25. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour maladie.
26. Personnel enseignant – Ratifications du 20 décembre 2018 – Retrait de décisions.
27. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a présenté le tableau du personnel communal pour la période du 10 décembre 2018 au 14 janvier 2019.

1. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (20 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

2. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-3 qui fixe la composition du Collège communal et l'article L1126-1 concernant la prestation de serment de ses membres ;

Vu le pacte de majorité présenté par le groupe PS et adopté lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 qui désigne Madame Myriam ABAD-PERICK en qualité de Présidente du Centre public d'Action sociale de Blegny ;

Considérant que Madame Myriam ABAD-PERICK a été installée en tant que Présidente du CPAS suite à sa prestation de serment en date du 10 janvier 2019, conformément à l'article 17, §1er, alinéa 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres publics d'action sociale ;

A l'invitation de Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre-Président, Madame Myriam ABAD-PERICK prête entre ses mains le serment libellé comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Myriam ABAD-PERICK est donc installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

Madame Myriam ABAD-PERICK, Présidente du CPAS, quitte définitivement la séance à 20h13.

3. Méthode de désignation des délégués aux assemblées générales des intercommunales – Clé de répartition.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 relatif à la désignation des délégués des communes au sein des intercommunales ;

Considérant que cet article fait référence à une représentation proportionnelle à la composition du Conseil communal sans préciser plus avant la clé de répartition ;

Considérant que le Conseil reste donc maître du choix de la clé ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, le Conseil communal de Blegny est composé de trois groupes politiques à savoir : le PS, l'ICdh et le MR ;

Considérant qu'il serait utile, qu'au sein des assemblées générales des intercommunales, ces trois groupes politiques soient représentés ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article unique : d'adopter la règle proportionnelle telle qu'elle est utilisée pour l'attribution des sièges au sein du Conseil de l'Action sociale pour la désignation des délégués au sein des assemblées générales des intercommunales.

En conséquence, le groupe PS pourra désigner trois délégués, le groupe ICdh un délégué et le groupe MR un délégué également.

4. Déclaration de politique communale 2018-2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1123-27, §1^{er} qui impose au Collège de soumettre au Conseil communal, dans les deux mois après la désignation des échevins, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux, du Bourgmestre et des Echevins ;

Vu la déclaration du Collège telle que reprise en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par quatorze voix pour, quatre abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J. et WEBER N.) et deux voix contre (COCHART J. et WARICHET L.) :

Article 1 : d'adopter la déclaration de politique communale du Collège communal pour la législature 2018-2024, telle que reprise ci-dessous.

Article 2 : cette déclaration sera publiée conformément aux prescrits de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Déclaration de politique générale – commune de BLEGNY – législature 2018 / 2024

La politique communale pendant la prochaine législature s'articulera autour de 5 axes majeurs, de propositions novatrices et du maintien de principes de gestion mis en œuvre au cours des législatures précédentes.

Les 5 axes majeurs seront les suivants :

1. La cohésion sociale :

Des efforts seront entrepris dans différentes matières et notamment :

Logement

Nous continuerons à agrandir notre parc de logements gérés directement ou indirectement par les services communaux ou du CPAS. L'action de l'AIS doit être renforcée. La coopérative des locataires à créer peut être un levier très utile dans cette voie. Les logements sociaux en cours à Housse et à Saive seront terminés rapidement (2019). Ce programme sera relancé en fonction des opportunités.

Pauvreté / précarité

Une réflexion en profondeur doit être menée à ce sujet, très préoccupant. Fin 2019, des actions concrètes devront être planifiées sur base des réflexions menées avec le maximum d'acteurs concernés.

Culture

La dynamisation du pass culturel doit permettre au plus grand nombre d'élargir son horizon culturel.

Enseignement

Nous veillerons à dégager du personnel afin d'encadrer et de soutenir les enseignants au mieux dans leur tâche importante veillant à replacer l'égalité des chances au plus profond du processus scolaire. Des partenariats avec des asbl existantes seront mis en place.

2. Une gestion financière sérieuse

Aucune taxe ne sera créée frappant spécifiquement les commerces

En ce qui concerne le principe pollueur payeur, il sera renforcé par une diminution progressive de la taxe socle (en moyenne 5€ /an)

Néanmoins, il convient d'agir de façon responsable face aux diminutions réelles et potentielles de recettes. Les projets de réforme fiscale nous frapperont, compte tenu de la technique des additionnels. Si ces diminutions de recettes se concrétisent, il faudra les contrer par un ajustement de nos autres recettes, et cela en anticipant compte tenu de l'effet comptable décalé des mesures à prendre.

En ce qui concerne les dépenses, nous serons attentifs aux dépenses de transfert et de dettes, mais également à nos dépenses de fonctionnement en mettant en place des programmes d'investissements concrets en matière d'économie d'énergie. Les dépenses en matière de pensions doivent faire l'objet d'une analyse particulière. Les services communaux y travaillent en étudiant des possibilités alternatives de financement de pensions, mises en avant par le gouvernement régional notamment.

3. Une fiscalité raisonnable

La fiscalité doit rester raisonnable mais doit tenir compte des mouvements qui nous sont imposés de l'extérieur en matière de recettes et de dépenses, de façon à maintenir un budget à l'équilibre.

4. Un service public de qualité

La RGB a été intégralement mise en œuvre. Si les opportunités se présentent, il conviendra d'être attentif à la situation des plus bas revenus, ainsi qu'à une prise en compte sérieuse de la situation des jeunes enseignants.

Dans le cadre du développement smart cities, nous essaierons de former au mieux le personnel et de lui procurer les outils adéquats.

5. La bonne gouvernance

Le respect de la loi restera une pierre majeure de la gestion communale.

De nouvelles propositions seront mises en œuvre dans le courant de la législature :

1. Le pass culturel

La structure de base est mise en place.

Le timing sera le suivant :

- recherche de partenaires pour densifier l'offre culturelle passant par le pass 2019
- valorisation sponsors 2019/2020
- promotion à grande échelle 2020

Coût : nul pour le budget communal, hors dépense de personnel.

2. Répression des excès de vitesse

En collaboration avec la zone de police :

- acquisition des radars : le plus vite possible, en fonction des décisions de la zone de police
- mise en œuvre sur Blegny n+1
- budget : investissement 100.000 €
- financement : boni du compte ordinaire

3. Plan ETRIER, remise au travail par des contrats "article 60".

Il s'agit de continuer la politique menée ces dernières années.

Le financement est celui de l'article 60.

Le coût à moyen terme est nul, puisque le CPAS ne prend plus à charge les personnes ayant terminé leur contrat art.60. Ces montants sont à fixer et programmer dans le budget du CPAS.

4. Villages « handicap friendly »

L'ensemble des investissements doit désormais intégrer cette donnée. Le coût est marginal puisqu'il s'intègre dans les investissements programmés.

5. Réseau international de communes francophones

Nous veillerons à identifier un poste budgétaire spécifique pour les jumelages, qui restera limité.

En dehors de ces jumelages, le projet de réseau international ne doit rien coûter de substantiel à la commune, le but étant d'obtenir des subventions de la francophonie. Ces démarches sont en cours.

6. La coopérative des locataires.

Cette structure sera gérée par les locataires eux-mêmes.

Elle a pour but de permettre aux locataires de bénéficier de services spécifiques à moindre coût.

D'autres initiatives seront prises dans le domaine coopératif, le tout à partir de l'expérience et du savoir-faire développé par l'agence locale pour l'emploi au travers du projet Servi 9.

Cette initiative ne coutera rien à la commune, hors frais de personnel éventuellement mis à disposition.

7. Bus internes au village

L'objectif est de mettre en place ces liaisons internes dans le courant de la 2ème partie de la législature.

La commune devrait pouvoir financer l'achat de deux bus, soit environ 400.000 euros sur fonds venant des bonis du budget ordinaire.

La structure de personnel est encore à prévoir.

Par ailleurs, il sera envisagé de vérifier la possibilité de mettre en place un plan général de mobilité incluant l'ensemble des modes de déplacement. Ce plan pourra déborder de la durée de 6 ans de la législature.

8. Une mobilité inter-villages de qualité pour les usagers faibles

Afin de mettre en place un réseau de circuits pour mobilité douce, les axes sont connus :

- Richelle – Saint-Remy – Housse – Barchon – Ligne 38
- Dalhem – Blegny – Barchon – Saive – Liège

Le timing est le suivant :

- définition précise des tracés et des opérations à prévoir sur le plan administratif 2019

- recherche des financements 2020
- lancement des marchés 2021
- début des travaux 2022
- finalisation des travaux 2024

L'opération doit être financée par des recettes externes essentiellement, à savoir venant de la métropole liégeoise. A combiner avec les bonis des exercices ordinaires.

9. Un enseignement gratuit

L'objectif est d'éviter que les parents doivent participer au financement des activités scolaires (excursions etc..) en dehors des classes de neige et de dépaysement.

Le timing est le suivant :

- discussions avec les comités de parents 2019
- définition des grands axes et mesures concrètes 2019
- mise en œuvre progressive 2020/2021

A priori, l'intervention communale sera marginale sur le plan financier.

10. Un commerce de proximité dans chaque village.

L'outil à créer est une coopérative de distribution, à créer en collaboration avec les commerçants existants, donc a priori, au travers de Blegny Move.

L'impact communal sera marginal, cf coopérative des locataires, c'est le même principe.

11. Une maison du patrimoine

L'idéal serait de centrer ce bâtiment sur Trembleur ou Mortier.

Le timing est le suivant :

- définition de la structure de gestion 2019
- mise en place des sources de financement, notamment pour l'achat éventuel d'un bâtiment et l'achat éventuel de collections 2020
- mise en œuvre 2021/2022

12. Une nouvelle administration au centre de Blegny

L'espace Simone Veil accueillera ce bâtiment.

Il s'agira d'un bâtiment passif sur le plan énergétique, qui contribuera à redynamiser le centre du village.

Le timing est le suivant :

- conception : 2020
- recherche des financements : 2019/2021
- mise en œuvre du projet : 2022/2023

Le projet sera notamment financé par la vente des terrains sur lesquels se trouve actuellement l'administration communale.

13. Le wi fi gratuit partout

Le timing est le suivant :

- analyse de la situation 2019
- définition de la méthode et des priorités 2019
- mise en œuvre progressive à partir de 2020

Le financement tiendra compte des subventions disponibles. Le programme sera réalisé au fur et à mesure des disponibilités budgétaires, avec une priorité sur les écoles.

14. La mise en place d'une brigade bleu.

Il s'agit de réaffecter du personnel existant. Le coût est donc quasi nul pour le budget communal.

Par ailleurs, plusieurs axes retiendront l'attention :

Urbanisation

L'objectif est de maintenir le caractère rural de nos villages, en les intégrant dans la dynamique d'urbanisation générale de la périphérie liégeoise.

Le SCOTc sera l'outil central de la politique d'urbanisation.

Vie de nos villages

Les projets spécifiques suivants seront mis en œuvre, en fonction et au rythme des possibilités budgétaires :

- place Matoul à Housse : budget 1 à 2 millions d'euros – recherche de co-financement à trouver.
- rénovation urbaine de Blegny : la subvention «plan de rénovation urbaine» nous ayant été refusée, il faut trouver une autre source de financement, avec une méthode adaptée. Le point essentiel à mettre en œuvre est celui de la concertation avec les habitants.
- le quartier du Mousset doit trouver une solution pour les inondations. Le résultat des études de l'AIDE est attendu dans le courant de 2019.
- le quartier Wérihet recevra une attention particulière. Le projet sera discuté avec les riverains à partir de 2020/2021.
- pour Trembleur, le local collectif associatif sera développé autour de la rénovation de l'école. Financement : avec la subvention obtenue et en combinant emprunt et boni ordinaire, pour un total d'environ 1 million d'euros.
- à Barchon, nous finaliserons le PCAR.

Nous veillerons également à une gestion pro-active de nos bois y compris celui de la caserne afin de les rendre attractifs pour tous pour des activités de loisirs en plein air.

Enfin, nous souhaitons aussi prendre des initiatives pour ancrer nos villages dans leurs racines et les tourner vers le futur. Ces initiatives ne devraient pas comporter de charges financières particulières de nature à alourdir le budget ou à détourner nos fonds d'autres objectifs.

Associations

Le système de soutien associatif sera maintenu tant sur le plan logistique que sur le plan financier. Pas de surcoûts budgétaires.

Tourisme

Outre d'autres initiatives reprises dans d'autres parties de cette note, nous développerons le tourisme en tant que colonne vertébrale du développement économique, au travers de notre participation au sein de Blegny Mine d'une part, au travers d'initiatives propres avec les autres acteurs potentiels du tourisme sur notre entité. Coût budgétaire : nul ou marginal a priori.

Nous articulerons notre développement touristique sur 3 axes de nature sportive : la marche ; le vélo et le cheval (impact budgétaire : marginal en net).

Le développement de l'activité CHEVAL se fera dans un premier temps à partir de Blegny Mine.

Sports

Nous finaliserons les infrastructures suivantes :

Tennis couvert Housse (2019 – 2022), BMX Saive (2019-2022), pétanque Barchon (idem). Le financement sera fourni à partir des bonis et d'emprunts, à condition d'avoir les subventions régionales nécessaires pour mener à bien ces projets.

Formation

Outre le soutien aux écoles (cf projets d'infrastructures), nous souhaitons maintenir la promotion sociale au centre de Blegny. La renégociation du contrat de bail sera donc cruciale (2019).

Solidarité

Différentes actions seront menées par les équipes communales, celles-ci n'ont pas de coût budgétaire particulier (école de devoir 6-15 ans, halte-garderie avec l'ONE, SEL système d'échange local, été solidaire).

Liberté philosophique

Celle-ci doit être conservée. Dans le cadre de la loi sur les fabriques d'église, nous souhaitons maintenir de bons contacts avec les comités de fabrique. Nous veillerons également à maintenir de bons contacts avec les autres organisations philosophiques, et ceci dans un esprit de neutralité du service public.

Emploi

Au travers de l'agence locale pour l'emploi, de Blegny Move et de Blegny Energy, et en collaboration avec les acteurs existants qui voudront travailler avec nous, nous développerons plusieurs coopératives : coopérative de vêtements, coopérative de locataires, coopérative de distribution, coopérative de production (siroperie). Le but de ces coopératives est de fixer sur notre territoire des emplois durables.

Transition énergétique

La commune veillera, notamment au travers de l'asbl Blegny Energy à se positionner comme acteur et partenaire de la transition énergétique.

Gestion des déchets

Nous veillerons à accompagner les citoyens, notamment dans la gestion des déchets verts.

Culture

Nous développerons plusieurs initiatives culturelles en collaboration avec les partenaires disponibles, notamment dans le domaine du spectacle.

Programme indicatif des investissements sur la législature

Remarques préalables :

- ce programme devra être actualisé régulièrement, en fonction des disponibilités budgétaires réelles découlant des différents comptes annuels.
- le tableau ne reprend pas les dossiers en finalisation, mais impactés sur les budgets antérieurs (foyer culturel de Saint Remy, buvette Mortier, maison communale Housse, école de Saint Remy).
- les dossiers ne seront mis en œuvre que moyennant l'obtention de subventions si celles-ci sont disponibles.
- les financements par emprunt seront remplacés ou diminués en tenant compte du solde final des ventes de biens situés sur la caserne. Les procédures sont en cours.
- ces projets ne diminuent pas l'effort qui doit être maintenu en matière de trottoirs et de voirie.

PROJET	COUT ESTIME	SUBVENTION	C O U T NET	FINANCEMENT	A N N E E B U G E T A I R E
BMX	1000000	700000	300000	boni	2020
BMX auteur de projet	100000	0	100000	B u d g e t extraordinaire	2019
Achat terrains agricoles Housse	500000	0	500000	B.E.	2019
Radars	100000	0	100000		2020
Bus locaux	500000	?			2021/2022
Maison patrimoine	500.000	?			2021/2022
Maison communale	2000000	?			2022
Ecole Trembleur			600000	Emprunt	2019/2020
Ecole Mortier	1000000			Emprunt	2020/2021
Salle Grégoire	500000	400000	100000	BE	2019/2020
Tennis Housse	1000000	700000	300000	BE	2020/2021

Auteur de projet tennis	100000				2019
Foot Saive	2000000	1400000	600000	BE	2022/2024
Auteur de projet foot	200000			BE	2019/2020
Pétanque Barchon	300000	180000	120000	BE	2020/2021
Pétanque auteur de projet	50000			BE	2019/2020

5. Règlement communal sur l'octroi d'une prime de naissance – Modifications.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 26 février 2015 par laquelle il modifie le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant qu'il apparaît que, depuis plusieurs années, les bénéficiaires de la prime de naissance n'ont pas toujours l'occasion de se rendre à la réception organisée par la Commune et qu'il est plus aisé pour eux de se rendre à l'administration communale pour y retirer leurs cadeaux ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de modifier le règlement afin de fixer une période précise dans l'année civile pour venir retirer, directement à la Commune, ladite prime ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de modifier comme suit le règlement communal d'octroi d'une prime de naissance :

Article 1 : Une prime d'un montant de 50 €, libérée sous forme de chèques commerce, est accordée selon les règles et modalités fixées par le présent règlement, à l'occasion de la naissance de chaque enfant déclaré sur la Commune l'année précédent l'octroi de cette prime.

Une prime d'un même montant est accordée pour l'adoption d'un enfant de moins de 6 ans.

Article 2 : Ces primes seront liquidées entre le 1^{er} mars et le 31 mars de chaque année civile et seront à retirer à l'administration communale. Après cette date, il ne sera plus possible d'en bénéficier.

Elles seront accompagnées d'un rouleau de 10 sacs bleus pour la collecte des plastiques, métaux et cartons (PMC).

Article 3 : Le Collège communal sera chargé de l'exécution du présent règlement et de l'instruction des dossiers individuels.

Article 4 : Le présent règlement remplace et abroge celui voté en séance du 26 février 2015.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6. Dépassements de douzièmes provisoires – Ratification.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu les délibérations du Collège communal des 7 janvier 2019, 14 janvier 2019 et 21 janvier 2019 qui autorisent des dépassements de douzièmes provisoires ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de l'approbation définitive du budget 2019 par l'autorité de tutelle, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux

suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 autorisant le dépassement de douzièmes provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision de l'autorité de tutelle sur le budget 2019 :

- 9.350 € (ED 32 sur l'article 520/12348.2019) pour l'achat de chèques-commerces offerts au personnel communal à l'occasion de la fête annuelle qui lui est consacrée le 16 janvier 2019.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège communal du 14 janvier 2019 autorisant le dépassement de douzièmes provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision de l'autorité de tutelle sur le budget 2019 :

- 377,25 € et 750 € (ED 127 et 128 sur l'article 104/12317.2019) pour permettre au personnel communal de participer à des formations nécessaires à leur fonction ;
- 80 € (ED 129 sur l'article 72202/12402.2019) pour l'organisation d'une conférence pédagogique à l'école communale de Housse le 22 janvier 2019.

Article 3 : de ratifier la délibération du Collège communal du 21 janvier 2019 autorisant le dépassement de douzièmes provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision de l'autorité de tutelle sur le budget 2019 :

- 650 € (ED 165) et 356,86 € (ED 187) sur l'article budgétaire 763/12402.2019 pour l'organisation de la fête du personnel du 16 janvier 2019.

Article 4 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier.

7. Délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget et en nature.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement communal sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité, et notamment son article 10, arrêté en séance du 31 mai 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 sont accordées pour la durée de la législature.

Article 4 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Marché public – Conditions et mode de passation,

8.1. Marché de services pour l'organisation des classes de neige des élèves de sixième primaire des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est prévu que les élèves des différentes écoles communales partent en classes de neige en sixième primaire ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de services ayant pour objet l'organisation des classes de neige des élèves de sixième primaire des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 janvier 2019 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € HTVA soit 75.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit aux budgets ordinaires concernés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet l'organisation des classes de neige des élèves de sixième primaire des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

8.2. Marché de services pour la location d'engin(s) de chantier avec opérateur en vue de réaliser certains travaux ponctuels pour le compte de la Commune,

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune de Blegny doit ponctuellement faire usage d'engins de chantier lorsqu'elle ne dispose pas de l'équipement adapté ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de services ayant pour objet la location d'engin(s) de chantier avec opérateur en vue de réaliser certains travaux ponctuels pour le compte de la commune ;

Vu la description technique établie par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € HTVA soit 5.000,00 € TVAC et qu'il est, par conséquent, proposé de le passer par facture acceptée puisque ce montant est inférieur à 30.000 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit aux budgets ordinaires concernés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet la location d'engin(s) de chantier avec opérateur en vue de réaliser certains travaux ponctuels pour le compte de la commune.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de choisir la facture acceptée comme mode de passation du marché.

9. Demande de permis d'urbanisation – Modification du tracé de la voirie – Route de Parfondvaux.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (ci-après dénommé CWATUP), notamment les articles 128, 129 quater, 330 et suivants ;

Vu les livres I^{er} et II du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que Madame DELHEZ-NEUPREZ a introduit une demande de permis d'urbanisation pour la création de 6 lots à bâtir et la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie sur un bien sis à BLEGNY, Route de Parfondvaux, et cadastré Division 4, Section E, n° 24 B, 25B et 22 G ;

Considérant que la demande implique la modification du tracé du chemin vicinal n°72 dénommé Route de Parfondvaux en vue de son élargissement ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service de l'Urbanisme :

- que le bien à urbaniser est repris pour partie en zone d'habitat et pour le reste en zone agricole au plan de secteur de Liège approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 ;
- qu'au vu de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, le projet s'intègre bien dans le site bâti existant ;

Considérant que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, RESA-TECTEO Group et PROXIMUS ont émis un avis favorable conditionnel, respectivement daté du 3 décembre 2018, 29 novembre 2018 et 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'avis du Service technique provincial – Département des Voiries, sollicité en date du 19 novembre 2018, est réputé favorable par dépassement du délai prévu à l'article 116, § 2 du CWATUP ;

Considérant que l'avis du Service de Prévention – Zone Vesdre-Hoëgne & Plateau, sollicité en date du 19 novembre 2018, est réputé favorable par dépassement du délai prévu à l'article 116, § 2 du CWATUP ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration a émis un avis défavorable en date du 4 décembre 2018 ; que cet avis défavorable est basé sur le fait que les documents constitutifs de la demande ne permettent pas de vérifier le respect du Règlement général d'Assainissement contenu dans le Code de l'Eau ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018, en vertu des articles 129 *quater* et 330, 9° du CWATUP et en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une lettre de réclamation a été introduite à cette occasion ; qu'elle soulève notamment les points suivants :

- la portion de l'emprise réservée au stationnement le long de la voirie (d'une largeur de 2 mètres) est insuffisante et devrait être portée à 2,5 mètres ;
- le permis à délivrer devrait imposer, sur chaque lot, une superficie minimale de 60 m² à réserver au stationnement des véhicules, de manière à ne pas encombrer une voirie où le stationnement est déjà anarchique et la circulation piétonne comme automobile très peu sécurisée ;
- le plateau ralentisseur aménagé au droit du bien en cause risque de poser un problème d'accès à la bande de stationnement envisagée le long du lotissement ;
- un arrêt de bus est également présent au droit des parcelles en cause ;

Attendu que la largeur de la zone de stationnement publique envisagée le long du lotissement en projet est adaptée aux dimensions des voitures actuelles et correspond à la pratique usuelle en matière de parcage longitudinal ;

Attendu que, complémentaiement à la zone de stationnement public, la demande de permis d'urbanisation prévoit, dans son rapport relatif aux options architecturales d'ensemble, l'obligation d'implanter un garage sur chacun des lots ainsi qu'une zone de stationnement privative pour deux véhicules ; que, par ailleurs, le Collège communal impose systématiquement cette condition dans les permis d'urbanisme qu'il délivre en vue de construire de nouvelles habitations ;

Attendu que développer davantage le stationnement privé sur les lots n'est pas une nécessité et serait contraire à l'intégration paysagère du projet ;

Attendu que le projet prévoit l'aménagement d'une zone de plantations au droit du plateau ralentisseur ; que cet espace, qui ne sera pas réservé au stationnement, ne sera dès lors pas accessible aux véhicules ;

Attendu que l'avis de l'opérateur de transport en commun devra être sollicité concernant la position de l'arrêt de bus ; que, le cas échéant, il appartiendra à la demanderesse de prendre en charge le déplacement de la signalisation à titre de condition d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la modification de la voirie en ce qui concerne l'élargissement du chemin vicinal n° 72 qui constitue la Route de Parfondvaux par incorporation gratuite d'une emprise de 290 m² sur le bien cadastré Division 4, Section E, n° 24 B et 25 B telle que reprise aux plans dressés par Monsieur Manuel BAIVERLIN, Géomètre-Expert, en date du 1^{er} octobre 2018 à condition de respecter les avis :

- du Service Prévention – Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau daté du 5 septembre 2017 ;

- de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux daté du 3 décembre 2018 ;
- de RESA-TECTEO Group daté du 29 novembre 2018 ;
- de PROXIMUS daté du 6 décembre 2018 ;
- de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration daté du 4 décembre 2018, en fournissant les essais de perméabilité du sol ainsi que la note de dimensionnement et les plans des ouvrages de gestion intégrée des eaux de pluie ;
- de l'opérateur de transport en commun concernant le repositionnement éventuel de l'arrêt de bus.

Article 2 : conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 – Création d'une voirie – Accord de principe.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après dénommé CoDT) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les livres I^{er} et II du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures ;

Considérant que IMMO 3B, rue Henri Goossens, 7 à 4431 LONCIN a introduit une demande de certificat d'urbanisme n° 2 le 25 octobre 2018 concernant la construction de 54 logements dans un « verger habité » (10 maisons et 44 appartements), sur une parcelle cadastrée Division 4, Section C, n° 28 E et sise rue Cahorday ;

Considérant que le projet présenté implique la création d'une nouvelle voirie ;

Considérant que, par courrier du 31 octobre 2018, le Fonctionnaire délégué a invité le Collège communal à soumettre la demande de certificat d'urbanisme n° 2 à enquête publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service de l'Urbanisme :

- que le bien dont question est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur de Liège approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 ;
- qu'au vu de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, le projet s'intègre bien dans le site bâti existant ;

Considérant que les avis de la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne et Plateau, du SPW – DGO3 – Cellule GISER, du SPW – DGO3 – Département du Sol et des Déchets – Direction de l'assainissement des sols, du SPW – DGO3 – Département de la Nature – Direction de la Nature et Forêt et de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, ont été sollicités par la DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction extérieure de Liège 1 ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 27 novembre 2018 au 8 janvier 2019 (avec suspension du 24 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019) en vertu des articles D.IV.40 et R.IV.40-1 §1^{er} – 7° du CoDT ainsi que du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Attendu que la commune de BLEGNY a introduit un dossier de rénovation urbaine de SAIVE auprès du Service Public de Wallonie ; que le projet se situe dans le périmètre de cette rénovation ;

Attendu que le projet respecte les principes généraux de la rénovation urbaine ainsi que les critères de la fiche projet relative au quartier Cahorday en matière d'implantation des constructions et de composition paysagère ;

Attendu toutefois que le projet propose de mettre l'ensemble des espaces verts collectifs et des accès aux logements en domaine privé ; que cette option ne garantit pas l'accessibilité de ces espaces à tout

un chacun, ce qui serait contraire à l'objectif général de rénovation urbaine concernant l'ouverture de l'ancien site militaire aux habitants des quartiers voisins ;

Attendu en outre que les logements doivent être accessibles aux services de la Poste et de collecte des immondices ;

Attendu dès lors que le projet doit être modifié afin de prévoir des espaces verts publics intégrant des cheminements piétons internes ainsi que des voies d'accès publiques aux différents logements ; que ces voiries devront être conçues et équipées en conséquence ;

Attendu que cette condition ne remet pas en question l'implantation des immeubles et le tracé général des voies d'accès prévus au projet ;

Attendu que le projet devra apporter une amélioration de la qualité et de la convivialité de l'espace public au niveau de la rue Cahorday ;

Attendu que la nouvelle voirie devra être pourvue d'un réseau d'éclairage, de réseaux de distribution en eau, électricité, téléphonie et de la télédistribution ;

Attendu que l'étude du réseau d'évacuation des eaux urbaines résiduelles du projet n'est pas finalisée au stade de la demande de certificat d'urbanisme n°2 mais que le raccordement des eaux usées est prévu à l'égout public de la rue Cahorday ; que cet égout est raccordé à une station d'épuration publique ;

Attendu que, concernant l'évacuation des eaux de pluie, les calculs devront être effectués dans le dossier de demande de permis d'urbanisme sur base de tests d'infiltration dans le sol et des recommandations de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège ;

Attendu que l'avis de cette dernière en matière de gestion intégrée des eaux pluviales devra être strictement respecté notamment en ce qui concerne la conception du réseau d'égout de la nouvelle voirie et des ouvrages de retenue et d'infiltration ;

Attendu que les surfaces imperméabilisées du projet devront être limitées au maximum ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer, dans le cadre du projet présenté, son accord sur le principe de la construction d'une nouvelle voirie sur le bien cadastré Division 4, Section C, n° 28/E sous réserve des conditions émises ci-dessus et du respect des avis de la Zone de Secours - Vesdre-Hoëgne et Plateau, du SPW-DGO3 – Cellule GISER, du SPW – DGO3 – Département du Sol et des Déchets – Direction de l'Assainissement des Sols, du SPW – DGO3 – Département de la Nature – Direction de la Nature et Forêt et de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège.

Article 2 : conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

11. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 – Création d'une voirie – Refus.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après dénommé CoDT) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les livres I^{er} et II du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la sprl CREATIVE ARCHITECTURE, Quai de Coronmeuse, 34 à 4000 LIEGE a introduit une demande de certificat d'urbanisme n° 2 le 9 octobre 2018 concernant la construction de 59 logements dans un « verger habité » (17 maisons et 42 appartements), sur une parcelle cadastrée Division 4, Section C, n° 28 E et sise rue Cahorday ;

Considérant que le projet présenté implique la création d'une nouvelle voirie ;

Considérant que, par courrier du 16 octobre 2018, le Fonctionnaire délégué a invité le Collège communal à soumettre la demande de certificat d'urbanisme n° 2 à enquête publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service de l'Urbanisme :

- que le bien dont question est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur de Liège approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 ;
- qu'au vu de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, le projet s'intègre bien dans le site bâti existant ;

Considérant que les avis de la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne et Plateau, du SPW – DGO3 – Cellule GISER, du SPW – DGO3 – Département du Sol et des Déchets – Direction de l'assainissement des sols, du SPW – DGO3 – Département de la Nature – Direction de la Nature et Forêt, du SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement Opérationnel et de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, ont été sollicités par la DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction extérieure de Liège 1 ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 27 novembre 2018 au 8 janvier 2019 (avec suspension du 24 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019) en vertu des articles D.IV.40 et R.IV.40-1 §1^{er} – 7° du CoDT ainsi que du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Attendu que la commune de BLEGNY a introduit un dossier de rénovation urbaine de SAIVE auprès du Service Public de Wallonie ; que le projet se situe dans le périmètre de cette rénovation ;

Attendu que le projet prévoit l'essentiel des espaces de stationnement destinés aux futurs habitants dans un parking couvert à construire sur la parcelle communale jouxtant le bien en cause ; que cette option ne respecte pas le projet de rénovation urbaine ainsi que la fiche projet relative au verger habité ;

Attendu que le tracé et la conception de la voirie ne permettent pas d'intégrer, sur le bien en cause, les poches de stationnement nécessaires au bon fonctionnement du projet ;

Attendu que le projet propose de mettre l'ensemble des espaces verts collectifs en copropriété ; que cette option ne garantit pas l'accessibilité de ces espaces à tout un chacun, ce qui serait contraire à l'objectif général de rénovation urbaine concernant l'ouverture de l'ancien site militaire aux habitants des quartiers voisins ;

Attendu que le schéma d'implantation des immeubles proposé est tel que les jardins privatifs prescrits par la fiche projet prennent place dans des espaces résiduels trop exigus ;

Attendu dès lors que le projet présenté s'écarte fondamentalement de la fiche projet relative au verger habité et ne respecte pas les principes généraux de la rénovation urbaine ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de refuser la construction d'une nouvelle voirie sur le bien cadastré Division 4, Section C, n° 28/E telle que prévue aux plans dressés le 7 octobre 2018 par la sprl CREATIVE ARCHITECTURE, Quai de Coronmeuse, 34 à 4000 LIEGE.

Article 2 : conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur Arnaud GARSOU, Premier Echevin, sort de séance à 20h39 et y revient à 20h41.

12. Projet de Schéma de Développement du Territoire – Avis.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après dénommé CoDT), notamment son article D.II.3 §2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire, le rapport sur les incidences environnementale et son résumé non technique, l'analyse contextuelle ainsi que les avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable transmis au Collège communal le 17 octobre 2018 par le Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu la demande d'avis lui adressée par le Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme le 7 décembre 2018 ;

Considérant que le projet de Schéma de Développement du Territoire a été soumis à enquête publique conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Considérant que 3 lettre de remarques et réclamations ont été introduite à cette occasion auprès de la commune de Blegny à l'attention du Gouvernement wallon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

Article 2 : conformément à l'article D.II.3 §2, la présente délibération sera transmise à la Cellule du Développement territorial du Gouvernement wallon, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 JAMBES.

13. Projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du décret du 1^{er} avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3, § 2 du décret du 1^{er} avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du décret du 1^{er} avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1^{er}, 3^o de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les 24 communes de l'Arrondissement administratif de Liège ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17% de la population wallonne, 19% du PIB wallon, 19% de l'emploi wallon et 35% des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86% internes à son propre territoire ;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40% de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17% de la population ;

Vu sa décision du 26 octobre 2017 d'approuver le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) tel que présenté lors de la conférence du 13 septembre 2017 pour autant que celui-ci soit modifié et complété afin de rencontrer les différentes remarques émises par le Conseil communal de Blegny, à savoir principalement la nécessité de doter Blegny d'un réseau structurant pour usagers faibles ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 7 janvier 2019 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, alinéa 1^{er} du décret du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprise dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1^{er}, 3^o de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, alinéa 2 du décret du 1^{er} avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019 ;

Attendu que suivant l'article 7 du décret du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porté par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège :

- Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional
- Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants
- Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins
- Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande
- Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale
- Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité
- Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine
- Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle
- Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux
- Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale
- Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1^{ère} couronne + 15.000 2^{ème} couronne)
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m² nouveaux)
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an)
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles)

- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T.
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier et de sécurité routière ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario « au fil de l'eau » et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité que pour les personnes ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité antérieurs et, par-là, l'urgente nécessité de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité, dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité liégeoise sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité des espaces publics, la santé et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires ;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant, à savoir :

- La concrétisation d'un transport public hiérarchisé, multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via :
 - La ligne longue du tram ;
 - La création de 5 lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
 - L'optimisation de 10 lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
 - La création de 2 lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
 - La création de 3 lignes de rocades ;
 - L'adaptation des lignes de desserte locale ;
 - L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;
 - L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;
- Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via :
 - La mise en service des 6 lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
 - Une augmentation de la fréquence sur une base de 2 trains par heure et 3 trains par heure de pointe et par sens ;
 - La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
 - Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;

- Le renforcement des réseaux cyclables via :
 - L'émergence de 15 corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;
 - La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
 - La concrétisation d'un réseau points nœuds ;
 - L'élargissement et l'intensification des services ;
- Le développement d'une intermodalité forte via :
 - L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
 - La création de 22 pôles d'intermodalité ;
 - La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;
- La valorisation du Ring nord de Liège via :
 - La mise en place d'un « Système de Transport Intelligent » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
 - L'élargissement à 4 voies dans ses tronçons les plus sensibles ;
- La sécurisation du réseau routier existant via :
 - Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
 - Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
 - Une zone basse émission ;
 - La réservation de voies au covoiturage ;
 - L'implantation de bornes de recharge électrique ;
- La gestion de la demande via :
 - La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
 - Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
 - La promotion de la multimodalité.

Considérant que, à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, ...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales estime que le projet de Plan Urbain de Mobilité préconise l'aménagement de la liaison autoroutière CHB au sud-est de Liège « *non pas pour uniquement diluer les flux du trafic de transit mais bien, au contraire, comme un des éléments du concept multimodal* » visant à :

- une réduction très significative de la place de la voiture dans l'agglomération liégeoise et à une réduction des nuisances environnementales qu'elle cause, au profit de modes de déplacements alternatifs ;
- offrir en périphérie de l'agglomération des itinéraires plausibles pour les usagers non concernés par les transferts modaux du Plan Urbain de Mobilité : transit international et régional, flux de poids lourds, flux d'échanges sans offre en transport alternative à la voiture ;
- répondre à l'assainissement d'autres axes routiers en termes de transit tels que les rives de Meuse et les quais de la Dérivation, les rues d'Ans et des Français, les voiries par où passe le transit des quartiers de la zone urbaine dense (Herstal, St- Léonard, Outremeuse, Longdoz, ...) ;

- répondre aux autres enjeux de l'accessibilité du flanc sud-est de l'agglomération et à l'assainissement des voiries locales du corridor d'influence direct de la liaison ;
- minimiser la fragilité du segment stratégique du tunnel de Cointe et donc, à la difficulté de maîtrise des itinéraires de fuite par les voiries parallèles.

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales recommande de limiter les effets de la liaison autoroutière CHB sur la périurbanisation ;

Attendu que pour aboutir à cette fin, il est donc nécessaire, conformément au Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) de développer les outils et de prendre les mesures juridiques et opérationnelles adéquates ayant la capacité d'éviter la périurbanisation et de mettre fin à l'étalement urbain ;

Attendu que le SDALg situe BLEGNY en zone touristique ; que dès lors, la mise en œuvre d'un réseau cycliste incluant Blegny est indispensable afin d'assurer son développement ;

Attendu en outre, au-delà de l'aspect touristique, que la commune de Blegny doit s'intégrer dans le développement global de l'agglomération et qu'un corridor vélo a d'autant plus de pertinence qu'il n'est prévu aucun autre investissement en matière de mobilité dans le PUM au niveau de Blegny et de son périmètre naturel le reliant au pays de Herve et de la Berwinne ;

Attendu par ailleurs que Blegny a investi dans la mise en place d'un SCOTc qui précise toute l'importance de réseaux de mobilité douce au travers de son territoire ;

Attendu dès lors, afin d'assurer la cohérence entre les décisions prises dans le SDALg, dans le SCOTc et dans le PUM, qu'il est judicieux et indispensable d'intégrer BLEGNY dans un 16^{ème} corridor vélo structurant, au même titre que Dalhem et Aubel ;

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : d'approuver le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise, à condition que soit ajouté aux 15 corridors vélos structurants un 16^{ème} corridor, reprenant l'axe suivant : Liège – Jupille – Saive – Barchon – Blegny – Dalhem – Aubel.

Article 2 : de solliciter le Gouvernement wallon à établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

Article 3 : de charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 1^{er} mars 2019 au SPW – Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Didier Castagne (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou pum.liege@spw.wallonie.be).

14. Aliénations immobilières communales – Décisions de vente.

14.1. place Pierre Joseph Comblain

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 29 septembre 2016 fixant les procédure (gré à gré avec publicité) et conditions de vente du lot sous liseré bleu (bâtiment) de la parcelle cadastrée sur Blegny, Division 1/ TREMBLEUR, section B, n° 567C6, sise Place Pierre Joseph Comblain à 4670 BLEGNY, tel que repris sur le plan de division dressé par Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, Chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, en date du 9 septembre 2016 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le géomètre-expert Michaël BROUWIER en date du 10 décembre 2018 ;

Vu le plan de division réalisé par le géomètre Michaël BROUWIER en date du 9 septembre 2016 et déterminant les lots suivants :

- un lot sous liseré rouge (parking) d'une superficie de 1.097,8 m²,

- un lot sous liseré bleu (bâtiment) d'une superficie de 123,3 m² ;
Considérant qu'une erreur matérielle portant sur la légende et les annotations du plan dressé par le Géomètre-Expert en date du 9 septembre 2016 a dû être rectifiée ;
Vu le plan de division rectificatif réalisé par le géomètre Michaël BROUWIER en date du 10 décembre 2018 et déterminant les mêmes lots que le plan initial ;
Considérant que la notaire Shalini FRAIKIN, Place Sainte-Gertrude, 35 à 4670 BLEGNY a été désignée afin de réaliser la vente et de présenter au Conseil communal un acquéreur ;
Considérant qu'une annonce a été publiée par la notaire Shalini FRAIKIN sur le site www.immoweb.be à partir du 13 février 2017, et que cette dernière demandait de faire offre pour le 4 janvier 2019 ;
Considérant qu'une seule offre est parvenue chez la notaire pour cette date suite à cette publicité, à savoir celle de Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN pour un montant de 125.000,00 euros ;
Considérant que le montant de cette offre est supérieur à la valeur estimée en vente forcée telle que définie par le Géomètre-Expert Michaël BROUWIER dans son expertise ;
Considérant la condition suspensive d'obtention d'un financement mentionnée dans l'offre susvisée ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 janvier 2019 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la vente, de gré à gré, du lot sous liseré bleu (bâtiment) de la parcelle cadastrée sur Blegny, Division 1/TREMBLEUR, section B, n° 567C6, sise Place Pierre Joseph Comblain à 4670 BLEGNY, tel que repris sur le plan de division dressé par Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, Chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, en date du 10 décembre 2018, pour une contenance totale de 123,3 m².

Article 2 : ce lot sera vendu à Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN, pour un montant de 125.000,00 euros, tel que repris dans leur offre du 23 novembre 2018.

Article 3 : les conditions suivantes fixées par le Conseil communal en date du 29 septembre 2016 figureront dans l'acte authentique :

- a. le lot sous liseré rouge (parking), adossé au lot mis en vente est susceptible d'accueillir la fête locale ou toute autre manifestation autorisée par la Commune de Blegny, rendant le bien temporairement inaccessible à son acquéreur,
- b. la Commune s'engage à ne pas construire sur le parking, ce dernier faisant partie du domaine public,
- c. l'autorisation de la Commune sera requise pour toute remise en vente du bâtiment par l'acquéreur.

Article 4 : en outre, la présente vente est conditionnée à l'obtention d'un financement par l'acquéreur mentionné à l'article 2.

Article 5 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise à l'acquéreur, ainsi qu'à la notaire Shalini FRAIKIN pour la passation de l'acte de vente, une fois la condition mentionnée à l'article 4 remplie.

Article 7 : une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de vente effectuées, copie de la présente sera transmise au Service Public Fédéral Finances, Administration du cadastre pour suite utile.

14.2.rue Soldat Diet

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, et considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 20 décembre 2018 arrêtant les conditions et la procédure de vente (gré à gré sans publicité) du lot sous liseré rouge d'une superficie de 78 m², partie de la parcelle cadastrée sur BLEGNY, Division 6/SAINT-REMY, section A, n° 569c, sise rue Soldat Diet, tel que repris sur le plan de division dressé en date du 15 novembre 2018 par Monsieur Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN ;

Vu l'estimation du lot susmentionné réalisée par le Géomètre-Expert, Monsieur Michaël BROUWIER, en date du 15 novembre 2018 ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle voisine jouxtant ce lot, uniques acquéreurs potentiels, ont été avertis de l'opération par courrier et qu'ils avaient jusqu'au 15 février 2019 à 12h00 au plus tard pour déposer une offre de prix à l'Administration communale de Blegny ;

Considérant les propriétaires susvisés, à savoir Monsieur Olivier GROSJEAN et Madame Anne-Sophie DELVAUX ont déjà remis une offre en date du 7 janvier 2019 ;

Considérant que le montant de cette offre est égal à la valeur estimée en vente volontaire telle que définie par le Géomètre-Expert Michaël BROUWIER dans son expertise ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la vente, de gré à gré, du lot sous liseré rouge d'une superficie de 78 m², partie de la parcelle cadastrée sur BLEGNY, Division 6/SAINT-REMY, section A, n° 569c, sise rue Soldat Diet, tel que repris sur le plan de division dressé en date du 15 novembre 2018 par Monsieur Michaël BROUWIER.

Article 2 : le lot susmentionné sera vendu à Monsieur Olivier GROSJEAN et Madame Anne-Sophie DELVAUX moyennant le prix de 44€/m² (soit 3.432,00 euros), tel que repris dans leur offre du 7 janvier 2019.

Article 3 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise à l'acquéreur pour suite utile.

15. Patrimoine – Convention avec l'Agence Locale pour l'Emploi pour une mise à disposition de locaux à titre gratuit à Mortier – Renouvellement.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 25 janvier 2018 de marquer son accord sur la convention avec l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALEM) pour la mise à disposition gratuite d'un local sis Route de Mortier, 12 à 4670 BLEGNY ;

Considérant que cette convention a pris cours le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'1 an ;

Vu le souhait de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de pouvoir continuer à occuper le local susmentionné afin d'y pérenniser ses activités ;

Considérant que la Commune désire soutenir les activités de l'ALEM en veillant à ne pas alourdir la charge locative globale qu'elle paye déjà pour la location de locaux dans le Bloc A de l'ancienne caserne de Saive ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce renouvellement et qu'il s'indique de formaliser cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le renouvellement de la convention avec l'Agence Locale pour l'Emploi pour la mise à disposition d'un local sis Route de Mortier, 12 à 4670 BLEGNY, telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

d'une part,

La COMMUNE DE BLEGNY dont le siège social est établi à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines 11, ici représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant sur base d'une décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2019,

dénommée ci-après la première nommée ou **le propriétaire**,

ET

d'autre part,

L'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI dont le siège social est établi Esplanade De Cuyper Beniest, 5/2145 à 4671 BLEGNY (Saive) représentée par, dénommée ci-après la seconde nommée ou **l'occupant**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente mise à disposition

La première nommée met à la disposition de la seconde nommée, qui l'accepte, un local d'une contenance de 22 m² sis Route de Mortier, 12 à 4670 BLEGNY (Mortier).

Ce local est mis à disposition afin de lui permettre de remplir ses missions, conformément à son objet social.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'1 an, réputée avoir pris cours le 1^{er} janvier 2019.

A défaut de préavis notifié par courrier recommandé à l'autre partie six mois avant son échéance, la présente convention sera tacitement reconduite par périodes successives d'un an, les modalités de résiliation demeurant inchangées.

Article 3 : Redevance d'occupation et charges énergétiques

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'occupant prendra en charge les consommations (eau, chauffage, électricité) au prorata des surfaces effectivement occupées par lui au sein du local visé à l'article 1.

Article 4 : Taxes et impôts

L'intégralité des impôts et taxes sont à charge du propriétaire.

Article 5 : Assurances et abandon de recours

Pendant la durée de la présente convention, le propriétaire souscrira à ses frais une police d'assurance couvrant les risques « Incendie et risques connexes » relativement au bâtiment.

L'occupant fera assurer à ses frais tous les objets mobiliers, matériels, marchandises, équipements, aménagements, etc. garnissant les lieux occupés, au moins contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux et connexes.

L'occupant souscrira également une assurance responsabilité civile relative à ses activités propres de façon à couvrir contre tous risques les tiers se trouvant dans les lieux occupés.

Sur simple demande du propriétaire, l'occupant sera tenu de justifier du paiement des primes d'assurance et de présenter les polices d'assurances contractées.

L'occupant renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer à l'encontre du propriétaire du chef des dégâts causés à ses installations par suite de sinistre, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du propriétaire.

Article 6 : Sous-location et cession de droit

En aucun cas l'occupant n'est autorisé à sous-louer, à titre gratuit ou onéreux, ni à céder, en tout ou partie, à un tiers les droits et obligations lui incombant en vertu de la présente convention. Cela implique qu'aucun tiers ne peut occuper le local à quelque titre que ce soit et pour quelle qu'activité que ce soit.

Article 7 : Etat des lieux

Le local est mis à disposition de l'occupant dans l'état où il se trouve, état bien connu de ce dernier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé :

- à l'entrée dans les lieux ;
- au terme de l'occupation.

L'occupant fera réparer à ses frais toute dégradation constatée par écrit au sein de l'état des lieux de sortie et dont la responsabilité ne peut être imputée à un tiers.

En cas de manquement de l'occupant à ces obligations, le propriétaire aura le droit de faire exécuter les réparations nécessaires aux frais de l'occupant et de lui réclamer des frais et dédommagements s'il échet.

Article 8 : Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à en jouir en "bon père de famille". Il maintiendra le bien occupé en bon état d'entretien. Il supportera les frais de réparation des dommages ou dégradations, de quelque nature que ce soit au niveau du local, résultant de son occupation et pour autant que ces dommages ou dégradations ne soient pas dus à une usure normale, auquel cas ils seraient à charge du propriétaire.

Il est interdit à l'occupant de changer l'affectation et la destination du local ni de l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles l'occupation a été accordée.

Pareillement, il est interdit à l'occupant d'apporter une quelconque modification au bien mis à disposition sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit du propriétaire.

Article 9 : Manquements de l'occupant

En cas de manquement par l'occupant aux obligations imposées par la présente convention, le propriétaire pourra, par courrier recommandé à la poste, mettre l'occupant en demeure de se conformer auxdites obligations.

A défaut de suite apportée à la mise en demeure endéans un délai de 2 mois, le propriétaire aura la faculté de mettre fin unilatéralement à la convention en informant l'occupant par pli recommandé à la poste, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'occupant.

Dans cette hypothèse, l'occupant devra avoir vidé complètement les lieux dans un délai de 3 mois prenant cours au jour de l'expédition du courrier de renon.

Article 10 : Bonne gouvernance

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations, prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 11 : Dispositions diverses

Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi, dans la philosophie de la présente convention.

Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 12 : Clause attributive de juridiction

En cas d'échec de l'opération figurant à l'avant-dernier alinéa de l'article 11, tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux, chaque partie déclarant avoir reçu le sien. Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16. Patrimoine – Convention d'occupation précaire avec la Police Fédérale de Liège – Renouvellement.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la caserne de Saive depuis le 12 juin 2014 ;

Vu sa décision du 21 décembre 2017 de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire avec la POLICE FEDERALE DE LIEGE, dont le siège est sis rue Saint-Léonard, 47 à 4000 LIEGE, pour pouvoir occuper des espaces extérieurs sur le site de l'ancienne caserne de Saive pour leurs exercices de maintien de l'ordre et de progression tactique ;

Considérant que cette convention a pris cours le 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an ;

Vu le souhait de la POLICE FEDERALE DE LIEGE de réitérer cette convention ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce renouvellement mais qu'il s'indique de formaliser cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la POLICE FEDERALE DE LIEGE, pour des espaces extérieurs de l'ancienne caserne de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY, tel que reprise ci-dessous :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune BLEGNY, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, dont le siège est sis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, ci-après dénommée "le propriétaire",

Et

D'autre part, la POLICE FEDERALE DE LIEGE, représentée par le Commissaire divisionnaire Monsieur Jean-Marc DEMELENNE, dont le siège est sis rue Saint-Léonard, 47 à 4000 LIEGE, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage, à titre précaire et sous réserve de travaux éventuels, des espaces extérieurs suivants, situés sur le domaine de la Caserne de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY (Saive), à l'occupant qui l'accepte :

- le couloir entre les blocs D et C
- le parking entre les blocs D et E-G

- le couloir entre les blocs G et E
- la moitié (dans le sens de la longueur) du parade ground (avec interdiction de stationnement durant la durée des exercices)
- l'ancienne piste d'écologie située de l'autre côté de la rue Cahorday.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 : Motif de la convention

Le domaine visé à l'article 1^{er}, excepté une partie de l'ancienne piste d'écologie, est situé dans un périmètre de rénovation urbaine. Il est donc susceptible de faire l'objet de travaux dans le cadre du projet global de l'aménagement de la caserne. Cette convention vise ainsi à valoriser le domaine jusqu'à sa transformation éventuelle.

Pour l'occupant, il s'agit de disposer d'espaces extérieurs pour ses exercices de maintien de l'ordre et de progression tactique. Lors de ces exercices, l'occupant pourra utiliser les espaces définis à l'article 1.

Pour les exercices de maintien de l'ordre, cela implique l'utilisation de véhicules de police classiques, d'arroseuse(s) qui pourront utiliser leurs canons à eau ainsi que leurs sirènes.

Pour les progressions tactiques, cela implique l'utilisation d'armes à feu sans balles réelles impliquant des bruits de détonations.

Article 3 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité de 100 euros par journée d'occupation payable sur le compte du propriétaire BE67 0910 0041 3287 ouvert au nom de l'Administration communale de BLEGNY, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

Une déclaration de créance, reprenant les occupations, sera adressée mensuellement à l'occupant. Afin de permettre l'émission de cette déclaration de créance, l'occupant transmettra au propriétaire la liste de ses occupations.

Celle-ci mentionnera les données suivantes :

- 1) données du propriétaire (nom, coordonnées ...)
- 2) numéro de compte où verser le montant de la créance
- 3) date d'émission de la créance
- 4) raison de la créance
- 5) signature

Article 4 : Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

Article 5 : Résiliation

Il peut être mis un terme à l'occupation sans préavis tant par le propriétaire que par l'occupant.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 : Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du domaine visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper les lieux en bon père de famille.

L'occupant veillera tout particulièrement à respecter :

- la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage, ainsi que celle des occupants des autres blocs, dont les magasins ou ateliers, pendant leurs heures de présence ou d'ouverture. Dans ce cadre, il est convenu que les bruits produits par les exercices tels que les cris humains, l'utilisation de sirènes et les coups de feu dont question à l'article 2 ci-avant ne constituent

pas un tapage nuisant à la tranquillité du voisinage ainsi que des autres occupants du complexe.

- l'ensemble du domaine de la Caserne, dont la propreté des bâtiments et des allées.

Article 8 : Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Article 9 : Modifications et transformations

L'occupant ne peut modifier ou transformer le bien sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

Article 10 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 10 % l'an.

Fait en double exemplaire à Blegny, le dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

17. Patrimoine – Octroi d'un droit d'emphytéose – Stand de tir de l'ancienne caserne de Saive – Décision d'attribution.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 28 juin 2018 fixant les procédure (gré à gré avec publicité) et conditions de la cession, en un seul lot, d'un droit d'emphytéose sur la propriété bâtie dénommée « stand de tir » (lot sous liseré bleu ciel) et sur la portion de terrain (lot sous liseré magenta), parties des parcelles cadastrées ou l'ayant été Division 4/SAIVE, section B, partie du n° 595a et section G, partie des n° 1070/02, 1097b, 1098, 1140d, 1099, 1097a, 1141 et 1133a sises sur le site de l'ancienne caserne de SAIVE, et telles que déterminées sur le plan de division dressé en date du 11 juin 2018 par le Géomètre-Expert, Monsieur Michaël BROUWIER ;

Vu le plan de division dressé en date du 11 juin 2018 par le géomètre-expert Monsieur Michaël BROUWIER, Chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, et déterminant un lot (propriété bâtie) sous liseré bleu ciel d'une superficie de 14.286 m² et un lot (terrain) sous liseré magenta d'une superficie de 6.676 m² ;

Vu l'estimation des biens susmentionnés réalisée par le Géomètre-Expert, Monsieur Michaël BROUWIER, en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le notaire Alain MEUNIER, rue Henri Francotte, 59 à 4607 DALHEM, a été désigné afin de réaliser l'opération et de présenter au Conseil communal un candidat emphytéote ;

Considérant qu'une annonce a été publiée par le notaire Alain MEUNIER sur le site www.immoweb.be à partir du 23 août 2018 et que cette dernière demandait de faire offre pour le 7 janvier 2019 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue chez le notaire pour cette date suite à cette publicité, à savoir celle de la sprl en constitution SAIVE EVENT VALEY représentée par DE WIT Patrick, MAX Olivier, SMEETS Alain et MAES Yves, et proposant un canon unique de 1.200.000,00 euros (80 % du montant total) ;

Considérant que le montant du canon unique proposé par cette offre est égal au canon unique fixé sur base de l'estimation en vente volontaire réalisée par le Géomètre-Expert Michaël BROUWIER dans son expertise ;

Considérant les conditions suspensives mentionnées dans l'offre susvisée, à savoir :

- l'accord de financement partiel de l'opération,
- l'obtention de la licence d'utilisation du stand de tir suivante auprès de la Province de Liège : « stand de tir permanent – exploitation d'installations de tir à l'arme à feu – agrément » ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par seize voix pour et quatre abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J. et WEBER N.) :

Article 1 : de céder, en un seul lot, un droit d'emphytéose sur la propriété bâtie dénommée « stand de tir » (lot sous liseré bleu ciel) et sur la portion de terrain (lot sous liseré magenta), parties des parcelles cadastrées ou l'ayant été Division 4/SAIVE, section B, partie du n° 595a et section G, partie des n° 1070/02, 1097b, 1098, 1140d, 1099, 1097a, 1141 et 1133a sises sur le site de l'ancienne caserne de SAIVE, de contenances respectives de 14.286 m² et 6.676 m², et telles que déterminées sur le plan de division dressé en date du 11 juin 2018 par le Géomètre-Expert, Monsieur Michaël BROUWIER.

Article 2 : le droit d'emphytéose sur ce lot sera cédé à la sprl en constitution SAIVE EVENT VALEY, représentée par Patrick DE WIT, Olivier MAX, Alain SMEETS et Yves MAES, pour un canon unique de 1.200.000,00 euros (80 % du droit d'emphytéose) tel que repris dans son offre du 21 décembre 2018.

Article 3 : le présent octroi du droit d'emphytéose est conditionné à l'obtention d'un financement ainsi qu'à l'obtention de l'agrément pour l'exploitation d'installations de tir à l'arme à feu (stand de tir permanent) par le candidat emphytéote mentionné à l'article 2.

Article 4 : la présente opération immobilière est soumise aux conditions fixées à l'article 4, 6) à 8) et 11) à 19) de la délibération du Conseil communal du 28 juin 2018.

Article 5 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'emphytéote.

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise à l'emphytéote, ainsi qu'au notaire Alain MEUNIER pour la passation des actes une fois les conditions mentionnées à l'article 3 remplies.

18. Commission Communale de l'Accueil – Désignation des représentants de la commune.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus particulièrement l'article 6 §2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus particulièrement l'article 2 §1^{er} ;

Considérant que le renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (ci-après dénommée CCA) doit intervenir dans les six mois qui suivent les élections communales ;

Considérant qu'il s'agit de procéder au renouvellement de l'ensemble des composantes de cette CCA et notamment celle des représentant du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 par laquelle il désigne Madame Florence WESTPHAL en qualité de Présidente de la CCA de Blegny ;

Considérant qu'il reste donc quatre représentants à désigner au sein du Conseil communal ;

Vu les candidats présentés par les groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh :
 - Monsieur Charly DEDEE en tant qu'effectif et Monsieur Jérôme GAILLARD en tant que suppléant.
- pour le groupe PS :
 - Monsieur Arnaud GARSOU en tant qu'effectif et Madame Marie GREFFE en tant que suppléante ;
 - Madame Eugénie IGLESIAS en tant qu'effectif et Madame Isabelle THOMANNE en tant que suppléante ;
 - Monsieur René GOREUX en tant qu'effectif et Monsieur Laurent MEDERY en tant que suppléant.

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été posée et que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la CCA.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

- 1) Monsieur Charly DEDEE, effectif (et Monsieur Jérôme GAILLARD comme suppléant)

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : quatorze

Nombre de votes valables : six

Monsieur Charly DEDEE (et Monsieur Jérôme GAILLARD comme suppléant) obtient six voix pour.

- 2) Monsieur Arnaud GARSOU, effectif (et Madame Marie GREFFE comme suppléante)

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : quatre

Nombre de votes valables : seize

Monsieur Arnaud GARSOU (et Madame Marie GREFFE comme suppléante) obtient seize voix pour.

- 3) Monsieur René GOREUX, effectif (et Monsieur Laurent MEDERY comme suppléant)

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : cinq

Nombre de votes valables : quinze

Monsieur René GOREUX (et Monsieur Laurent MEDERY comme suppléant) obtient quinze voix pour.

- 4) Madame Eugénie IGLESIAS, effective (et Madame Isabelle THOMANNE comme suppléante)

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : six

Nombre de votes valables : quatorze

Madame Eugénie IGLESIAS (et Madame Isabelle THOMANNE comme suppléante) obtient quatorze voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Eugénie IGLESIAS et Messieurs Charly DEDEE, Arnaud GARSOU et René GOREUX en qualité de représentants du Conseil communal à la CCA.

Article 2 : de désigner Mesdames Marie GREFFE et Isabelle THOMANNE et Messieurs Jérôme GAILLARD et Laurent MEDERY en qualité de suppléants.

Article 3 : les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : copie de la présente décision sera transmise à l'ONE.

19. Enseignement – Composition de la commission paritaire locale – Renouvellement des membres représentant le pouvoir organisateur.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus précisément la section 3 concernant les commissions paritaires locales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en raison des élections communales du 14 octobre 2018, il convient de désigner les membres représentant le Pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale (ci-après dénommée COPALOC) pour la nouvelle législature ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC et plus particulièrement son article 1 qui prévoit que cette dernière est composée de six membres représentant le Pouvoir organisateur et de six membres représentant le personnel ;

Attendu que le Bourgmestre, Président de droit, a délégué son mandat à l'Echevin de l'Enseignement ;

Considérant dès lors que Monsieur Arnaud GARSOU, Echevin de l'Enseignement, est président de la COPALOC ;

Considérant les candidatures de Mesdames Ingrid ZEGELS, Directrice générale et Vanessa KUBICZEK, responsable du service Enseignement afin de répondre au prescrit de l'article 2 du règlement d'ordre intérieur de la COPALOC ;

Vu les candidates présentées par le groupe politique PS, à savoir :

- Madame Geneviève CLOES
- Madame Marie GREFFE
- Madame Eugénie IGLESIAS

Vu la candidate présentée par le groupe politique ICdh, à savoir Madame Anne Marie FORTEMPS ;

PROCEDURE à la désignation des cinq autres membres effectifs représentant le Pouvoir organisateur :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : trois	Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Geneviève CLOES obtient seize voix pour et une voix contre.

2) Madame Anne Marie FORTEMPS

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : zéro	Nombre de votes valables : vingt

Madame Anne Marie FORTEMPS obtient six voix pour et quatorze voix contre.

3) Madame Marie GREFFE

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : trois	Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Marie GREFFE obtient quatorze voix pour et trois voix contre.

4) Madame Eugénie IGLESIAS

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : trois	Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Eugénie IGLESIAS obtient quatorze voix pour et trois voix contre.

5) Madame Ingrid ZEGELS

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : zéro	Nombre de votes valables : vingt

Madame Ingrid ZEGELS obtient vingt voix pour.

6) Madame Vanessa KUBICZEK

Nombre de votants : vingt	Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : zéro	Nombre de votes valables : vingt

Madame Vanessa KUBICZEK obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence DECIDE :

Article 1 : Mesdames Geneviève CLOES, Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Ingrid ZEGELS et Vanessa KUBICZEK sont désignées en qualité de membres effectifs pour représenter le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale de Blegny.

Article 2 : Les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

20. Désignation des représentants de la commune au sein d'organes extérieurs.

1. Académie de musique César Franck de Visé

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que pour la Commune de Blegny, il s'indique de désigner deux délégués aux assemblées générales de l'Académie de Musique César Franck de Visé et de présenter deux candidats administrateurs ;

Vu les candidates présentées par le groupe PS du Conseil communal tant pour le poste de délégué que pour celui de candidat administrateur, à savoir Mesdames Eugénie IGLESIAS et Françoise NOSSENT ;

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir ;

PROCEDURE au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de l'Académie de Musique César Franck de Visé et des candidats administrateurs ;

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Eugénie IGLESIAS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Eugénie IGLESIAS obtient vingt voix pour.

2) Madame Françoise NOSSENT

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Françoise NOSSENT obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Eugénie IGLESIAS et Françoise NOSSENT en qualité de représentantes de la Commune aux assemblées générales de l'Académie de Musique César Franck de Visé.

Article 2 : de présenter la candidature de Mesdames Eugénie IGLESIAS et Françoise NOSSENT au mandat d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'Académie de Musique César Franck de Visé.

Article 3 : les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'Académie de Musique César Franck de Visé.

2. Agence Locale pour l'Emploi asbl

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la participation de la Commune au sein de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI de Blegny ;

Considérant qu'au vu des statuts de cette asbl, il s'indique de désigner les 6 délégués de la Commune à ses assemblées générales ;

Considérant qu'en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal, 4 sièges sont attribués au groupe PS, 1 siège est attribué au groupe ICdh et 1 siège est attribué au groupe MR ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Madame Anne Marie FORTEMPS
- pour le groupe MR : Monsieur Philippe DAEMEN
- pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES, Anne-Christine ENGLEBERT, Julie FERRARA et Marie GREFFE

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI de Blegny.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

2) Monsieur Philippe DAEMEN

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : trois

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : dix-sept

Monsieur Philippe DAEMEN obtient dix-sept voix pour.

3) Madame Anne-Christine ENGLEBERT

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Anne-Christine ENGLEBERT obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

4) Madame Julie FERRARA

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Julie FERRARA obtient vingt voix pour.

5) Madame Anne Marie FORTEMPS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : trois

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Anne Marie FORTEMPS obtient treize voix pour et quatre voix contre.

6) Madame Marie GREFFE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Marie GREFFE obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Geneviève CLOES, Anne-Christine ENGLEBERT, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS et Marie GREFFE ainsi que Monsieur Philippe DAEMEN en

qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI de Blegny.

Article 2 : les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI de Blegny.

3. Asbl Blegny Energy

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la participation de la Commune au sein de l'asbl BLEGNY ENERGY et les statuts de cette dernière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 23 des statuts de l'asbl BLEGNY ENERGY, le conseil d'administration est composé de 12 personnes nommées par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs dont 8 représentants communaux pour lesquels la désignation doit obligatoirement respecter la clé D'Hondt ;

Considérant qu'en application de la clé D'Hondt, 6 sièges sont attribués au groupe PS pour le Conseil d'administration et 9 pour l'Assemblée générale, 1 siège est attribué au groupe ICdh pour le Conseil d'administration et 2 pour l'Assemblée générale et 1 siège est attribué au groupe MR pour le Conseil d'administration et 1 pour l'Assemblée générale ;

Vu les candidats présentés pour l'assemblée générale par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Madame Nicole COUNEN et Monsieur Charly DEDEE
- pour le groupe MR : Monsieur Jérémy CARPRIAU
- pour le groupe PS : Mesdames Sabine DE KOKER, Françoise NOSENT et Nadia ZOTTO et Messieurs Antonio CHIODO, Etienne CLERMONT, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Eric GUYOT et Laurent MEDERY

Vu les candidats proposés pour le Conseil d'administration par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Monsieur Charly DEDEE
- pour le groupe MR : Madame Cécile SLECHTEN-ANDRE
- pour le groupe PS : Madame Françoise NOSENT et Messieurs Etienne CLERMONT, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Eric GUYOT et Laurent MEDERY

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de l'asbl BLEGNY ENERGY.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Jérémy CARPRIAU

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : un

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Monsieur Jérémy CARPRIAU obtient dix-neuf voix pour.

2) Monsieur Antonio CHIODO

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Antonio CHIODO obtient vingt voix pour.

- 3) Monsieur Etienne CLERMONT
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Etienne CLERMONT obtient vingt voix pour.

- 4) Monsieur Jean-Paul COLSON
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jean-Paul COLSON obtient vingt voix pour.

- 5) Madame Nicole COUNEN
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : un
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : dix-neuf

Madame Nicole COUNEN obtient dix-neuf voix pour.

- 6) Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX obtient vingt voix pour.

- 7) Monsieur Charly DEDEE
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : un
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : dix-neuf

Monsieur Charly DEDEE obtient dix-huit voix pour et une voix contre.

- 8) Madame Sabine DE KOKER
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Sabine DE KOKER obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

- 9) Monsieur Eric GUYOT
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Eric GUYOT obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

- 10) Monsieur Laurent MEDERY
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient vingt voix pour.

- 11) Madame Françoise NOSSENT
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Françoise NOSSENT obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

- 12) Madame Nadia ZOTTO
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Nadia ZOTTO obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

PROCEDE ensuite, au scrutin secret, à la présentation des candidats administrateurs au sein de de l'asbl BLEGNY ENERGY.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

- 1) Monsieur Etienne CLERMONT
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Etienne CLERMONT obtient vingt voix pour.

- 2) Monsieur Jean-Paul COLSON
Nombre de votants : vingt
- Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jean-Paul COLSON obtient vingt voix pour.

3) Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX obtient vingt voix pour.

4) Monsieur Charly DEDEE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Charly DEDEE obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

5) Monsieur Eric GUYOT

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Eric GUYOT obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

6) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

7) Madame Françoise NOSSENT

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Françoise NOSSENT obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

8) Madame Cécile SLECHTEN-ANDRE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Cécile SLECHTEN-ANDRE obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Nicole COUNEN, Sabine DE KOKER, Françoise NOSSENT, Nadia ZOTTO et Messieurs Jérémy CARPRIAU, Antonio CHIODO, Etienne CLERMONT, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Eric GUYOT et Laurent MEDERY en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'asbl BLEGNY ENERGY.

Article 2 : de présenter la candidature de Mesdames Françoise NOSSENT et Cécile SLECHTEN-ANDRE ainsi que de Messieurs Etienne CLERMONT, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Eric GUYOT et Laurent MEDERY au mandat d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'asbl BLEGNY ENERGY.

Article 3 : les désignations visées aux articles 1 et 2 sortiront leurs effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl BLEGNY ENERGY.

4. Blegny-Mine asbl

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que pour la Commune de Blegny, il s'indique de désigner un délégué aux assemblées générales de l'asbl Blegny-Mine et de présenter un candidat administrateur ;

Vu le candidat présenté par le groupe PS, à savoir Monsieur René GOREUX ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de Monsieur René GOREUX en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'asbl Blegny-Mine et de candidat administrateur ;

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur René GOREUX obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur René GOREUX en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'asbl Blegny-mine.

Article 2 : de présenter la candidature de Monsieur René GOREUX au mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'asbl Blegny-mine.

Article 3 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl Blegny-mine.

5. Asbl Blegny Move

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la participation de la Commune au sein de l'asbl Blegny Move et considérant qu'au vu de ses statuts, il s'indique de désigner les 8 délégués de la commune aux assemblées générales de cette asbl et qui siègeront également au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'en application de la clé D'Hondt, 6 sièges sont attribués au groupe PS, 1 siège est attribué au groupe ICdh et 1 siège est attribué au groupe MR ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Monsieur Louis MEYNSBRUGHEN

- pour le groupe MR : Madame Sophie MICHOTTE

- pour le groupe PS : Mesdames Myriam ABAD-PERICK, Martine CHRISTIAENS, Sabine DE KOKER, Catherine DETRIXHE, Liliane HENNES et Monsieur Laurent MEDERY

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'asbl Blegny Move.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Myriam ABAD-PERICK

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Myriam ABAD-PERICK obtient vingt voix pour.

2) Madame Martine CHRISTIAENS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Martine CHRISTIAENS obtient vingt voix pour.

3) Madame Sabine DE KOKER

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Sabine DE KOKER obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

4) Madame Catherine DETRIXHE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Catherine DETRIXHE obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

5) Madame Liliane HENNES

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Liliane HENNES obtient vingt voix pour.

6) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

7) Monsieur Louis MEYNSBRUGHEN

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Louis MEYNSBRUGHEN obtient vingt voix pour.

8) Madame Sophie MICHOTTE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Sophie MICHOTTE obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Myriam ABAD-PERICK, Martine CHRISTIAENS, Sabine DE KOKER, Catherine DETRIXHE, Liliane HENNES et Sophie MICHOTTE ainsi que Messieurs Laurent MEDERY et Louis MEYNSBRUGHEN en qualité de représentants de la Commune aux assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'administration de l'asbl BLEGNY MOVE.

Article 2 : les présentes désignations sortiront leurs effets à dater de ce jour.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl BLEGNY MOVE.

6. Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la participation de la Commune au sein de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl et les statuts de cette dernière ;

Considérant qu'il s'indique de désigner un délégué aux assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl ;

Vu le candidat présenté par le groupe PS du Conseil communal, à savoir Monsieur Marc BOLLAND ;

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de Monsieur Marc BOLLAND en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Marc BOLLAND obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Marc BOLLAND en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

7. Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon asbl

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que la Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que pour la Commune de Blegny, il s'indique de désigner un délégué aux assemblées générales de l'asbl Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon et de présenter un candidat administrateur ;

Vu le candidat présenté par le groupe PS, à savoir Monsieur Paul CASTRO ;

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir ;

PROCÉDE, au scrutin secret, à la désignation de Monsieur Paul CASTRO en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'asbl Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon et de candidat administrateur ;

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Paul CASTRO obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Paul CASTRO en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'asbl Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon.

Article 2 : de présenter la candidature de Monsieur Paul CASTRO au mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'asbl Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon.

Article 3 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon.

21. Intercommunales – Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales.

1. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'AIDE ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- pour le groupe ICdh : Monsieur Charly DEDEE

- pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM
- pour le groupe PS : Madame Eugénie IGLESIAS et Messieurs Laurent MEDERY et Christophe RENERY

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de l'AIDE.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Ann BOSSCHEM

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Ann BOSSCHEM obtient vingt voix pour.

2) Monsieur Charly DEDEE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Charly DEDEE obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

3) Madame Eugénie IGLESIAS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Eugénie IGLESIAS obtient vingt voix pour.

4) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY dix-neuf voix pour et une voix contre.

5) Monsieur Christophe RENERY

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Christophe RENERY obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Ann BOSSCHEM et Eugénie IGLESIAS ainsi que Messieurs Charly DEDEE, Laurent MEDERY et Christophe RENERY en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'AIDE.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'AIDE.

2. Centre Hospitalier Régional de la Citadelle

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE (ci-après dénommée CHR CITADELLE) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales du CHR CITADELLE ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Nicolas WEBER
- Pour le groupe MR : Monsieur Jérôme COCHART
- Pour le groupe PS : Mesdames Marie GREFFE et Eugénie IGLESIAS et Monsieur René GOREUX

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales du CHR CITADELLE.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Jérôme COCHART

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jérôme COCHART obtient vingt voix pour.

2) Monsieur René GOREUX

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur René GOREUX obtient vingt voix pour.

3) Madame Marie GREFFE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : un

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : dix-neuf

Madame Marie GREFFE obtient dix-neuf voix pour.

4) Madame Eugénie IGLESIAS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Eugénie IGLESIAS obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Nicolas WEBER

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Nicolas WEBER obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Marie GREFFE et Eugénie IGLESIAS ainsi que Messieurs Jérôme COCHART, René GOREUX et Nicolas WEBER en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales du CHR CITADELLE.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis au CHR CITADELLE.

3. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (ci-après dénommée CILE) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de la CILE ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Charly DEDEE
- Pour le groupe MR : Monsieur Luc WARICHET
- Pour le groupe PS : Madame Florence WESTPHAL et Messieurs Laurent MEDERY et Christophe RENERY

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de la CILE.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Charly DEDEE

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Charly DEDEE obtient vingt voix pour.

2) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient vingt voix pour.

3) Monsieur Christophe RENERY

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Christophe RENERY obtient vingt voix pour.

4) Monsieur Luc WARICHET

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Luc WARICHET obtient vingt voix pour.

5) Madame Florence WESTPHAL

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Florence WESTPHAL obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Florence WESTPHAL ainsi que Messieurs Charly DEDEE, Laurent MEDERY, Christophe RENERY et Luc WARICHET en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de la CILE.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la CILE.

4. ECETIA Finances SRL

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA FINANCES SCRL et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'ECETIA FINANCES SCRL ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Serge ERNST
- Pour le groupe MR : Monsieur Luc WARICHET
- Pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES et Julie FERRARA et Monsieur Marc BOLLAND

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales d'ECETIA FINANCES SCRL.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Marc BOLLAND

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Marc BOLLAND obtient vingt voix pour.

2) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

3) Monsieur Serge ERNST

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Serge ERNST obtient vingt voix pour.

4) Madame Julie FERRARA

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Julie FERRARA obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Luc WARICHET

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Luc WARICHET obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Geneviève CLOES et Julie FERRARA ainsi que Messieurs Marc BOLLAND, Serge ERNST et Luc WARICHET en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'ECETIA FINANCES SCRL.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à ECETIA FINANCES SCRL.

5. ECETIA Intercommunale SCRL

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes politiques du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Serge ERNST
- Pour le groupe MR : Monsieur Luc WARICHET
- Pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES et Julie FERRARA et Monsieur Marc BOLLAND

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Marc BOLLAND

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Marc BOLLAND obtient vingt voix pour.

2) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

- 3) Monsieur Serge ERNST
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Serge ERNST obtient vingt voix pour.

- 4) Madame Julie FERRARA
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Julie FERRARA obtient vingt voix pour.

- 5) Monsieur Luc WARICHET
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Luc WARICHET obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Geneviève CLOES et Julie FERRARA ainsi que Messieurs Marc BOLLAND, Serge ERNST et Luc WARICHET en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

6. IMIO

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale IMIO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'IMIO ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Jérôme GAILLARD
- Pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM
- Pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES et Mireille HABETS et Monsieur Laurent MEDERY

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales d'IMIO.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

- 1) Madame Ann BOSSCHEM
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Ann BOSSCHEM obtient vingt voix pour.

- 2) Madame Geneviève CLOES
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

- 3) Monsieur Jérôme GAILLARD
Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro
- Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jérôme GAILLARD obtient vingt voix pour.

- 4) Madame Mireille HABETS

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Mireille HABETS obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES et Mireille HABETS ainsi que Messieurs Jérôme GAILLARD et Laurent MEDERY en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'IMIO.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à IMIO.

7. INTRADEL

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL et les statuts de cette dernière ;
Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales d'INTRADEL ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Nicolas WEBER
- Pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM
- Pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES et Julie FERRARA et Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales d'INTRADEL.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Ann BOSSCHEM

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Ann BOSSCHEM obtient vingt voix pour.

2) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

3) Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX obtient vingt voix pour.

4) Madame Julie FERRARA

Nombre de votants : vingt
Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de votes valables : vingt

Madame Julie FERRARA obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Nicolas WEBER

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Nicolas WEBER obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES et Julie FERRARA ainsi que Messieurs Frédéric DEBOUGNOUX et Nicolas WEBER en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales d'INTRADEL.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à INTRADEL.

8. NEOMANSIO

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale NEOMANSIO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de NEOMANSIO ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Madame Anne Marie FORTEMPS
- Pour le groupe MR : Monsieur Jérôme COCHART
- Pour le groupe PS : Mesdames Julie FERRARA et Marie GREFFE et Monsieur Laurent MEDERY

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de NEOMANSIO.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Jérôme COCHART

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jérôme COCHART obtient vingt voix pour.

2) Madame Julie FERRARA

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Julie FERRARA obtient vingt voix pour.

3) Madame Anne Marie FORTEMPS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Anne Marie FORTEMPS obtient vingt voix pour.

4) Madame Marie GREFFE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Marie GREFFE obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Laurent MEDERY

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Laurent MEDERY obtient dix-neuf voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS et Marie GREFFE ainsi que Messieurs Jérôme COCHART et Laurent MEDERY en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de NEOMANSIO.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à NEOMANSIO.

9. PUBLIFIN SCiRL

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de PUBLIFIN SCiRL ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Monsieur Jérôme GAILLARD
- Pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM
- Pour le groupe PS : Mesdames Geneviève CLOES, Marie GREFFE et Florence WESTPHAL

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de PUBLIFIN SCiRL.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Madame Ann BOSSCHEM

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Ann BOSSCHEM obtient vingt voix pour.

2) Madame Geneviève CLOES

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Geneviève CLOES obtient vingt voix pour.

3) Monsieur Jérôme GAILLARD

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Jérôme GAILLARD obtient vingt voix pour.

4) Madame Marie GREFFE

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Marie GREFFE obtient vingt voix pour.

5) Madame Florence WESTPHAL

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Florence WESTPHAL obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Marie GREFFE et Florence WESTPHAL ainsi que Monsieur Jérôme GAILLARD en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de PUBLIFIN SCiRL.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à PUBLIFIN SCiRL.

10. **Services Promotion Initiatives SCRL**

LE CONSEIL, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SERVICE PROMOTION INITIATIVES SCRL (ci-après dénommée SPI) et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de désigner cinq délégués du Conseil communal aux assemblées générales de la SPI ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte la clé de répartition de ces mandats ;

Vu les candidats présentés par chacun des groupes du Conseil communal, à savoir :

- Pour le groupe ICdh : Madame Anne Marie FORTEMPS
- Pour le groupe MR : Monsieur Luc WARICHET
- Pour le groupe PS : Messieurs Christophe BERTHO, Frédéric DEBOUGNOUX et René GOREUX

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales de la SPI.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant la désignation de :

1) Monsieur Christophe BERTHO

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Christophe BERTHO obtient vingt voix pour.

2) Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX obtient vingt voix pour.

3) Madame Anne Marie FORTEMPS

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Anne Marie FORTEMPS obtient vingt voix pour.

4) Monsieur René GOREUX

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur René GOREUX obtient vingt voix pour.

5) Monsieur Luc WARICHET

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Monsieur Luc WARICHET obtient vingt voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Anne Marie FORTEMPS et Messieurs Christophe BERTHO, Frédéric DEBOUGNOUX, René GOREUX et Luc WARICHET en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de la SPI.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la SPI.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

COCHART : Tu avais indiqué au conseil du 3 décembre que tu envisageais de planifier un voyage vers les communes jumelées, tu avais évoqué la date du printemps. Est-ce qu'on en sait un peu plus, y a-t-il des dates qui ressortent ? Juste pour des questions d'agenda, pour que ceux qui veulent faire le voyage puissent bloquer ces dates-là !

BOLLAND : donc c'était un de mes points ! Oui, deux dates : il faut qu'on se mette d'accord globalement sur deux visites : 1) c'est à la Zone de police, le Chef de corps accepte de nous recevoir dans les bâtiments de la zone à Hermalle pour présenter tous les services de police, etc. donc ça a un intérêt ! et 2) effectivement d'aller à Bousies et de recevoir les gens de Bousies ! Alors pour les recevoir, il y aura sans doute une quarantaine de gens de Bousies ; ils viennent ici lors de la pétanque de Trembleur qui se fait le 25 mai prochain. Donc le samedi 25 mai, on reçoit Fontaine-au-Bois et Bousies, ce serait sans doute l'occasion qu'ils prennent leurs conseillers communaux, s'ils sont disponibles évidemment ! maintenant je vois mal une autre date qu'un samedi pour aller chez eux parce qu'on ne peut pas forcer quelqu'un à prendre congé quand même ! ni de leur côté hein, c'est difficile ! Vous préférez quoi, un samedi ou un dimanche, c'est la même chose pour moi ?

COCHART (et d'autres) : un samedi

DEDEE : Comme ça, si il y en a qui veulent dormir là !

BOLLAND : J'ai des adresses si tu veux... Est-ce que ça poserait des problèmes particuliers sur des agendas ou quoi, le 27 avril ? Est-ce qu'il y aurait une manifestation qui nous aurait échappée ? Il y a « Liège-Bastogne-Liège Espoir » le 20 avril.

Le 11 mai, le 18 mai, le 1^{er} juin ? Maintenant tout le monde ne saura peut-être pas venir...

COCHART : Donc tu proposes ces dates-là et dès que tu as un retour, tu reviens vers nous ?

BOLLAND : Oui

22h09 : fin de la séance publique.

Prochaine séance : le jeudi 28 février 2019 à 20h00.